



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL, DU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

DCL-BCLI-19-062

Arrêté interpréfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure,
officier de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur et de la communauté de communes du canton de Beuzeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'accord local n'a été présenté ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Eure,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville est composé de 45 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Honfleur | 12 |
| Beuzeville | 7 |
| La Rivière-Saint-Sauveur | 4 |
| Ablon | 2 |
| Équemauville | 2 |
| Barneville-la-Bertran | 1 |
| Berville-sur-Mer | 1 |
| Boulleville | 1 |
| Conteville | 1 |
| Cricqueboeuf | 1 |
| Fatouville-Grestain | 1 |
| Fiquefleur-Equainville | 1 |
| Foulbec | 1 |
| Fourneville | 1 |
| Gonneville-sur-Honfleur | 1 |
| Genneville | 1 |
| Manneville-la-Raoult | 1 |
| Pennedepie | 1 |
| Quetteville | 1 |
| Saint-Maclou | 1 |
| Saint-Pierre-du-Val | 1 |
| Saint-Sulpice-de-Grimbouville | 1 |
| Le Theil-en-Auge | 1 |
| Total | 45 |

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

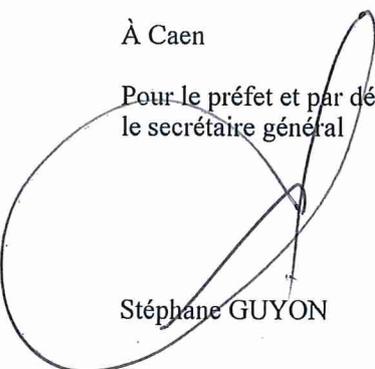
Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados et de l'Eure, les sous-préfets de Lisieux et de Bernay, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Eure et notifié aux :

- Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Maires des communes membres
- Directeurs départementaux des finances publiques du Calvados et de l'Eure
- Chef du centre des finances publiques de Honfleur.

Fait le 14 octobre 2019

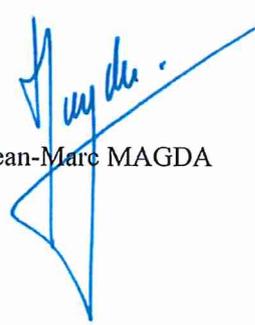
À Caen

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Stéphane GUYON

À Evreux

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

